



DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 40/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

**Objet : ARRETE PERMANENT D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté Portant autorisation d'occupation permanente du domaine public communal au profit de l'Association des Amis de l'Église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire

Madame le Maire de la commune de Cour-sur-Loire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public ;
- Vu la demande présentée par l'Association des Amis de l'Église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire, représentée par son président, M. Christophe Pauly ;
- Considérant que les animations organisées par cette association participent à la valorisation du patrimoine communal, au développement de la vie associative et à l'animation touristique de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

L'Association des Amis de l'Église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'y installer une charrette associative, un stand d'information, une buvette associative temporaire (dans le respect de la réglementation en vigueur) ainsi qu'un espace de présentation et de vente d'objets ou produits destinés au financement des actions de l'association.

Article 2 : Emplacements autorisés

Les emplacements autorisés sont :

- la place des Tilleuls, à proximité de l'église Saint-Vincent ;
- les Quais de Loire ;
- la place du Lavoir.

L'implantation exacte pourra être précisée par les services municipaux en fonction des contraintes de sécurité, de circulation ou de l'organisation d'autres manifestations.

Article 3 : Période de validité

La présente autorisation est accordée pour une année à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée.

Pendant cette période, l'association est autorisée à occuper les emplacements désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du présent arrêté et des prescriptions qui pourraient être édictées par la commune pour des motifs de sécurité, de circulation ou d'intérêt général.

Article 4 : Conditions d'occupation :

- maintenir en permanence un accès sécurisé aux piétons et aux services de secours ;
- respecter les prescriptions des services municipaux ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- évacuer l'ensemble du matériel à la fin de chaque occupation ;
- respecter les dispositions relatives aux nuisances sonores et à la tranquillité publique ;
- respecter la réglementation applicable à la vente de boissons, de denrées alimentaires et aux encaissements.

Article 5 : Responsabilités

L'association demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion de ces occupations. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée à cette activité.

Article 6 : Caractère précaire

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, de sécurité ou de nécessité liée à l'utilisation du domaine public, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 7 : Exécution

Madame le Maire, le secrétaire général de Mairie, les services municipaux et, le cas échéant, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Gratuité

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général que présente l'action de l'Association des Amis de l'Église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine communal.



Fait à Cour-sur-Loire, le 01 Août 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire, Xavier XACOB

Ampliation :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer
- Association des Amis de l'Église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire
- Archives communales